

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances et
de la relance

Arrêté du 28 mars 2022 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai, spécialité plasturgie et matériaux composites, en partenariat avec l'Institut Supérieur de Plasturgie d'Alençon (ISPA)

NOR : ECOG2206313A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642.1, D.612-34 à D.612.36, D.613-3
et D.642-1 ;

Vu le décret n° 2012 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant les listes des diplômes des écoles de l'Institut
Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre
chargé de l'industrie ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2017 fixant la liste des écoles accrédités à délivrer un titre
d'ingénieur diplômé ;

Vu la délibération du jury des études en sa séance des 04 février, 14 octobre et 16
décembre 2021 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom
Lille Douai,

Arrête :

Article 1^{ER}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai, spécialité plasturgie
et matériaux composites, en partenariat avec l'Institut Supérieur de Plasturgie d'Alençon (ISPA)
est attribué aux élèves titulaires (formation par apprentissage), désignés ci-après, par ordre
alphabétique :

Au titre de la promotion année 2019 :

- M. RENET (*Titouan*).
- M. REYNAUD (*Paul*).
- M. VICENZI (*Jérémy*).

Au titre de la promotion année 2020 :

- M. GARNIER (*Charles*).
- M. LEGUERINEL (*Matthias*).

M. SOUKI (*Youness*).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Douai, spécialité plasturgie et composites, en partenariat avec l'ISPA, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 28 mars 2022

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,
Le chef de la mission de tutelle des écoles,

V. THÉRY